

DEPARTEMENT

SAVOIE

CANTON

MOUTIERS

COMMUNE

LES ALLUES

DECISION DU MAIRE

2022/107

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

OBJET : Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de la Maison des Générations

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commune est propriétaire de la Maison des Générations.

Considérant que l'occupant, Madame Corinne BOSQUET, présidente de l'association CLUB MERIB'ELLES EN FORME souhaite effectuer des cours de fitness dans la salle des fêtes à compter du 06 septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

DECIDE

Article 1 : La convention de mise à disposition de la salle des fêtes est établie avec Madame Corinne BOSQUET pour l'association CLUB MERIB'ELLES EN FORME selon le créneau horaire suivant :

- Les mardis et jeudis de 20h30 à 21h30.

Article 2 : La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et/ou l'organe de direction, est chargé de l'exécution de la présente décision. Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Les Allues, le 16 août 2022

Par délégation du Maire,
François Joseph MATHEX



Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture le :
- Affichage le :